
Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du lundi 03 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 août 2018, s'est réuni sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 9

Sont présents: Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Votants: 9

Représentés:

Excuses: Guy CLARAC

Absents:

Secrétaire de séance: Laurence MASSEY

Objet: DESIGNATION DELEGUE PROTECTION DES DONNEES - DE 2018_011

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **Maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Fait à Préneron le 03/09/2018

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture et publication le 06/09/2018

Objet: TRANSFERT SIEGE MAIRIE - DE 2018 012

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 26 janvier 2015, le conseil municipal avait adopté le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère afin d'y transférer le siège de la mairie (bureaux, archives communales, salle du conseil municipal, salle des mariages...).

Il précise que les travaux de rénovation sont achevés à ce jour.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de transférer le siège de la mairie (bureaux, archives communales, salle du conseil municipal, salle des mariages...).

Décide qu'à compter du 1er Août 2018 le siège de la mairie de Préneron est transféré définitivement dans l'ancien presbytère : Place du Comte Marie-Joseph DE FERRAGUT 32190 PRENERON

Fait à Préneron le 03/09/2018

le Maire, Guy FAVAREL

date réception Préfecture et Publication le 06/09/2018

Objet: DISSOLUTION COMITE DES FETES - DE 2018 013

Le maire expose à l'assemblée que le comité des fêtes de Préneron a vu la démission de l'équipe dirigeante lors de l'assemblée générale du 08 décembre 2018.

Le 29 juin 2018, lors de l'assemblée générale extraordinaire, les membres du bureau ont réitéré leur souhait de démissionner. Aucun candidat n'a souhaité reprendre cette activité.

Le bureau démissionnaire a souhaité restituer à la mairie de Préneron tout le boni de liquidation dans l'attente d'une nouvelle équipe dirigeante. Il s'entend par boni, les biens matériels et la trésorerie de l'association, dont la mairie sera la gardienne.

Le solde de l'association est de 3 024,63€ (Trois mille vingt-quatre euros et soixante-trois centimes). Cette somme ne rentrera pas dans les comptes de la commune et sera consignée auprès de la caisse des dépôts et consignation par la commune de Préneron, le temps qu'un nouveau bureau soit renommé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les biens dévolus ainsi que le chèque de banque du Crédit-Agricole numéro 0696726 du 26/09/2018 correspondant au solde l'association d'un montant de 3 024,63€ (Trois mille vingt-quatre

euros et soixante-trois centimes). Ce chèque numéro 0696726 ne rentrera pas dans les comptes de la commune, et sera remis à Madame la perceptrice à Vic-Fezensac, lequel sera consignée auprès de la caisse des dépôts et consignation, par la commune de Préneron.

Fait à Préneron le 03/09/2018
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 02/10/2018

Objet: TARIFS LOCATION SALLE DES FETES - DE 2018 014

Compte tenu de la rénovation de la salle des fêtes plus fonctionnelle et attractive, le maire propose de revoir les tarifs de location.

Il est proposé à l'assemblée de voter les tarifs :

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide d'appliquer les tarifs comme ci-dessous,

Compte tenu de la rénovation de la salle des fêtes plus fonctionnelle et attractive, le maire propose de revoir les tarifs de location.

Il est proposé à l'assemblée de voter les tarifs :

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide d'appliquer les tarifs comme ci-dessous,

Désignation	Tarif location Eté Du 1^{er} mai au 30 septembre.	Tarif location Hiver Du 1^{er} octobre au 30 avril.
Associations communales : Comité des fêtes Société de chasse Cuma	Gratuit	Gratuit
Personnel communal – Elus et habitants de la commune	A partir de 08 heures jusqu'au lendemain matin 08 heures : 40€ Par journée supplémentaire : 10€	A partir de 08 heures jusqu'au lendemain matin 08 heures : 50€ Par journée supplémentaire : 20€
Associations hors commune :	A partir de 08 heures jusqu'au lendemain matin 08 heures : 60€ Par journée supplémentaire : 20€	A partir de 08 heures jusqu'au lendemain matin 08 heures : 80€ Par journée supplémentaire : 40€

Personne physique ou morale Hors commune :	A partir de 08 heures jusqu'au lendemain matin 08 heures : 100€ Par journée supplémentaire : 50€	A partir de 08 heures jusqu'au lendemain matin 08 heures : 120€ Par journée supplémentaire : 70€
Location privée à but commercial :	A partir de 08 heures jusqu'au lendemain matin 08 heures : 200€ Par journée supplémentaire : 100€	A partir de 08 heures jusqu'au lendemain matin 08 heures : 220€ Par journée supplémentaire : 120€

Ces tarifs sont applicables à compter du 15 septembre 2018 et resteront inchangés jusqu'à nouvelle délibération.

A Préneron le 03/09/2018

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture

et publication le 06/09/2018

Objet: TARIFS LOCATION BUREAUX ETAGE - DE 2018 015

Vu le projet de la nouvelle mairie transférée place du Comte Marie-Joseph de FERRAGUT à Préneron,

Vu la création de trois bureaux locatifs, d'un hall d'accueil et détente, d'une salle de repos et d'un sanitaire, à l'étage de la mairie,

Le maire demande à l'assemblée de fixer les prix de location des trois bureaux, de surfaces différentes, le plus attractif possible.

Demande que ce loyer soit révisé chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE,

Autorise Monsieur le maire à signer les différents baux (professionnel, commercial, autres...)

Ouïe l'exposé de Monsieur le maire,

Fixe les loyers à 7€ le m2 charges comprises en s'appuyant sur un estimatif établi par un professionnel en énergie.

Bureau R+1 : surface de 18,37m2 x 7€ = 128,59€

Bureau R+2 : surface 26,82m2 x 7€ = 187,74€

Bureau R+3 : surface 27,22m2 x 7€ = 190,54€

La salle de repos, le hall d'accueil et détente ainsi que les sanitaires sont mis gratuitement à la disposition des locataires et les dépenses d'énergie à la charge de la mairie.

Un passe partiel (porte entrée mairie / bureau) sera remis au locataire. En cas de perte, la reproduction de la clé sera à la charge du locataire.

A Préneron le 03/09/2018

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 06/09/2018

Objet: MISE A DISPOSITION GRATUITE SALLE DES ASSOCIATIONS - DE 2018 016

Vu le projet de réhabilitation du presbytère, et le déplacement de la nouvelle mairie,
Vu la réalisation d'une salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, il est mis à disposition à titre gratuit cette dite salle pour les différentes associations communales.

Ce local dédié aux associations sera accessible toute l'année.

Chaque Président des associations communales se verra affecté d'un passe partiel (porte entrée mairie / salle des associations) pour accéder à la salle. En cas de perte, la reproduction de la clé sera à la charge de l'association. Toutefois, il reste la possibilité à chaque Président de l'association de récupérer la passe partiel aux heures d'ouverture de la mairie le mardi de 13h30 à 17h30 et le jeudi 13h30 à 17h30 si celui-ci décline cette attribution. Elle sera restituée dans les mêmes conditions.

Chaque association qui occupera cette salle devra laisser les locaux dans un état de propreté.

L'ancien copieur du secrétariat de mairie, en bon état de fonctionnement, sera mis à la disposition des associations communales. L'entretien et les fournitures du copieur seront à la charge de la mairie jusqu'à épuisement de l'appareil qui ne sera pas remplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Valide la mise à disposition gratuite de la salle de réunion pour les associations communales aux conditions supra.

Fait à Préneron le 03/09/2018

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 06/08/2018

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIES DU GERS - DE 2018 017

VU l'article L2224.37 du CGCT

VU l'article L5211-17 du CGCT

Monsieur le Maire de la Commune de Préneron expose à son conseil municipal qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour une modification des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur une intégration réglementaire prévue à l'article L2224-37 du CGCT concernant la mobilité GNV, bio GNV et hydrogène.

Il est proposé que le Syndicat Départemental d'Energies du Gers exerce en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour les véhicules électriques, gaz ou hydrogène.

Après débat et vote, le conseil municipal de Préneron

DECIDE d'approuver le projet de statuts et décide de notifier sa décision au contrôle de légalité exercé par l'Etat et à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et Publication le 06/09/2018

Objet: rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT suite à la compétence GEMAPI - DE 2018_018

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT suite à la compétence GEMAPI à la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac,

Le conseil municipal,

ADOpte ce dit rapport,

VALIDE le montant des charges transférées d'un montant de 29 532,45 € qui correspond aux cotisations 2018 sollicitées par les divers syndicats.

Fait à Préneron le 03/09/2018

Le Maire , Guy FAVAREL

Date réception Préfecture et publication le 11/09/2018

Objet: REMBOURSEMENT FRAIS DE BOUCHE BRAKE - DE 2018_019

A l'occasion de l'inauguration de la nouvelle mairie, le samedi 22 septembre 2018, à 17 heures, un repas sur place est organisé à l'issue de cet événement.

Nous avons mandaté Monsieur Patrick MASSEY, employé à la société BRAKE France sise hameau de Baylac (32550) MONTEGUT et dont le siège social se trouve 14-16 avenue Carnot – CS 95203 (91349) MASSY Cédex, d'acheter des desserts « Allumettes baroque praliné et Rochers chocolat noisette » pour un montant de 121,01€ TTC (Cent vingt et un euros et un centime).

Monsieur Patrick MASSEY nous a remis la marchandise commandée et la facture N° 45850514 du 19 septembre 2018 acquittée par lui-même et par chèque de la Banque Populaire N° 0000278 en date du 20 septembre 2018.

Il nous remet également un RIB pour le remboursement des ses frais.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE du remboursement de la somme avancée à Monsieur Patrick MASSEY, d'un montant de 121,01€ (Cent vingt et un euros et un centime).

MANDATE Monsieur le maire de l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Le maire : Guy Favarel

date réception préfecture et
publication le 20/09/2018

Situation comptable sur le projet de la nouvelle mairie et les aménagements de la salle des fêtes :

Coût total de l'opération : 278 911,49€ HT

Commune de préneron : Fonds propres : 20 691,49€HT

Emprunt : 80 000,00€ HT

Interventions : Montant total des subventions : 178 220,00€ HT

Décomposées comme suit :

Préfecture Gers DETR : 90 251,00€

Conseil Régional : F.R.I. 13 000,00€ + Accessibilité : 20 607,00€ + Rénovation énergétique : 14 608,00€

Conseil Départemental : 10 000,00€

F.I.P.H.F.P. 15 554,00€

Réserve parlementaire Madame BIEMOURET, Députée : 10 000,00€

Agence de l'eau : 4 200,00€

Pourcentage des subventions : 63,90%

Projet de remaniement de la toiture de l'église :

Montant des travaux 7 600,00€ HT.

Le maire fait part à l'assemblée que tous les dossiers de demande de subventions ont été déposés et les partenaires sollicités ont réservé une suite favorable.

La région Occitanie: Une subvention régionale de 2 150,00€ HT (28,29%)

La préfecture : Une subvention de la D.E.T.R. de 1 900,00€ HT (25%)

Le conseil départemental : En cours d'instruction.

Inauguration de la nouvelle mairie:

L'heure est avancée à 17h00, le samedi 22 septembre 2018.

Concernant le buffet, le maire doit contacter Thibault LAGOUTTE pour savoir s'il est disponible. Le principe d'un méchoui semble satisfaire l'assemblée.

Le maire présente plusieurs cartes d'invitation, dont celle retenue sera envoyée aux invités.

Questions diverses :

Sur interpellation du 1er adjoint : signale un éboulement naturel sur une berge de l'osse au lieu-dit "st-michel. Bertrand Labourdère va informer Monsieur MIMALE, président du syndicat des rivières. En cours.

Sur interpellation de Bertrand Labourdère : signale que le carrefour de Pouquet est "entamé" par le passage des véhicules qui dégradent le bas côté avec un risque sur l'aqueduc. Un déplacement est prévu dans la semaine pour faire un état des lieux. En cours.

Le tour de table est enrichi de questions diverses qui n'appellent aucune remarque.

La séance est levée à 23 heures 00.

Fait à PRENERON, le 03 septembre 2018

Le Maire : Guy FAVAREL.